



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

CM /EN EXERCICE /PRESENTS

11 11 7

DATE CONVOCATION

30/11/2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

PRESENTS : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Bernard LAPORTE, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Christine SAINT-AMANS LESTEL

EXCUSES : Jean-Paul BASTIEN, Claude GRANVILLE, Léa TAUZIA

POUVOIR :

ABSENT : Bernard POMMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : CASTAING Cathy

DEL2021019 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de nommer Mme Cathy CASTAING.

DEL2021020 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

La communication a été faite du précédent compte-rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 août 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DEL2021021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CDG40 2021-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2021-2024, au profit des agents de la collectivité

DEL2021022 : CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - CDG40

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- ❖ dans le respect de la réglementation RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DEL2021023 : CONTRAT CNP 2022 – RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- De retenir la proposition de la CNP Assurances
- De conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat au taux de 7.28 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- De l'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat

DEL2021024 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015, et du 28 avril 2015 et 16 juin 2017,

VU l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2021,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Uza relevant des cadres d'emplois :

Cadre d'emplois de catégorie C :

- adjoints administratifs
- adjoints techniques

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- niveau de responsabilité
- niveau de technicité
- sujétions particulières liées à la polyvalence

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants annuels maxima
Groupe C1	Secrétaire de mairie	11 340 €
Groupe C2	Agent technique polyvalent	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours (possibilité de retenir ce critère applicable dans la fonction publique d'Etat)

2. Le complément d'indemnité annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Pour les agents de catégorie C

Groupe de fonctions	Montants annuels maxima
C1	350 €
C2	200 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

Prise en compte des résultats de l'entretien professionnel sur la base des critères prévus dans le compte rendu d'entretien professionnel :

- Engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et les élus
- La prise en compte par l'agent de l'évolution de l'environnement du poste et des politiques publiques

Les montants du CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximum.

3. Conditions générales

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires (disposition facultative)
- Les agents contractuels de droit public percevront l'IFSE et le CIA prévus pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Périodicité de versement:
 - L'IFSE sera versée mensuellement.
 - Le CIA sera versé annuellement, au mois de novembre N à l'issue de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou au départ de l'agent
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :
- Le RIFSEEP sera maintenu pendant le congé de maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de CITIS et de période de préparation au reclassement (PPR)
- L'IFSE et le CIA seront supprimés pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères.
- La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022.

DEL2021025 : PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL – ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité afin de satisfaire aux obligations légales et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire. Toutefois, l'assemblée délibérante de chaque collectivité est libre de déterminer le type d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être confiées par la collectivité à des associations régies par la loi 1901, telles que le Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction..., qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

- 1) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2022 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- 2) que les bénéficiaires des prestations sociales sont :
 - les agents présents dans les effectifs de la commune d'Uza tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS,
 - les retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité pour les retraités depuis moins de 3 ans ;
- 3) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;
- 4) de désigner PARCOLLET Marie-Noëlle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DEL2021026 : CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE CÔTE LANDES NATURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse de la communauté des communes Côte Landes Nature, est arrivé à échéance au 31/12/2019.

Afin de maintenir les financements des actions inscrites dans ce dernier, il a été prolongé d'un an, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020, dans l'attente de la signature de la Convention territoriale globale qui devient désormais le cadre général de contractualisation entre la CAF et les collectivités.

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale de la communauté des communes Côte Landes Nature couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance

- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la communauté de communes et communes de Côte Landes Nature et la CAF des Landes :

- S'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- Intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du département des Landes,
- S'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La Convention Territoriale Globale a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Côte Landes Nature, par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi, la Caf des Landes, la communauté de communes et communes de Côte Landes Nature souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Cette convention est signée sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

DEL2021027 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – SOCIÉTÉ SIPARTECH

Monsieur le Maire fait part du courrier du 2 septembre 2021 de l'opérateur SIPARTECH demandant une permission de voirie pour une durée de 15 ans.

Une convention a été signée en 2009 avec société COVAGE, opérateur d'infrastructures Très Haut Débit, concernant l'occupation d'un réseau souterrain de 12 fourreaux qui traversent Uza, reliant Courbevoie à Hendaye.

Considérant que la société COVAGE a cédé à SIPARTECH en date du 31 juillet 2020, un des douze fourreaux dont elle était propriétaire, à savoir :

- 1 fourreau PEHD de diamètre 33/40, longueur 339.23m linéaire, de type tranchée situé Route de Bellocq à Uza.

Il convient de transférer la convention d'occupation de ce fourreau à la société SIPARTECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation avec la société SIPARTECH.

POINT BUDGÉTAIRE

Exécution budgétaire au 30 novembre 2021 (cf détail en annexe)

Dépenses fonctionnement : **157 137.40€**

Dépenses Investissement : **284 088.79€**

Recettes fonctionnement : **313 595.80€**

Recettes investissement : **354 543.55€**

Solde au 30/11/2021 : **+156 458.40€**

+ 70 454.76€

DEL2021028 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE CÔTE LANDES NATURE

Vu la création de l'association « Les Chats Libres de Côte Landes Nature » en date du 03 juillet 2021, siégeant à Castets, dont la mission consiste à limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de l'intercommunalité Côte Landes Nature,

Considérant la demande de subvention déposée par la Présidente de l'association, en date du 24 novembre 2021,

Considérant que cette association revêt un caractère d'utilité publique sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et qu'à ce titre il peut être admis exceptionnellement, le double financement par la Communauté de Commune et les communes membres.

Considérant que l'association œuvre activement, depuis sa création, sur la commune d'Uza (10 trappages avec stérilisation depuis septembre 2021),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association, une subvention d'un montant de 1500.00€ au titre de l'exercice 2021.

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une demande de virement sur le budget de l'exercice 2021, chapitre 65 – nature 6574.

DEL2021029 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le maire informe le conseil municipal de l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Castets pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 1 636.53 euros au titre de l'année 2014
- 839.28 euros au titre de l'année 2015
- 2 240.33 euros au titre de l'année 2016
- 4 823.55 euros au titre de l'année 2017
- 696.90 euros au titre de l'année 2018

soit un total de **10 236.59** euros.

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une demande de virement sur le budget de l'exercice 2021, chapitre 65 – nature 6542.

DEL2021030: VIREMENT DE CREDITS

Considérant le Budget Primitif communal 2021 du 15/04/2021.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits pour couvrir les dépenses suivantes :

- admissions en non-valeur de titres pour 10 236.59€
- régularisation lot 6 marché Maison Vidal pour 293.41€
- subvention exceptionnelle à l'association les Chats Libres de Côte Landes Nature pour 1500€

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des virements de crédits pour adapter ces nouvelles dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les virements suivants :

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Montant	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	- 293.41€	
21318	Autres bâtiments publics		+ 293.41€

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	- 5 000.00€	
6531	Indemnités	- 3 000.00€	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 2 236.59€	
6542	Créances éteintes		+ 10 236.59€
6574	Subventions aux associations		+ 1 500.00€

POINT GESTION FUNERAIRE

Suite à l'inventaire physique des emplacements du cimetière réalisé à l'été 2021, un travail de pointage des documents administratifs a débuté (cf plan ci-joint).

Il consiste à recenser dans un fichier Excel, l'ensemble des sépultures, leur nature (emplacement en terrain commun ou concession) ainsi que la population du cimetière à l'aide des actes de concessions, actes de décès, demandes et permis d'inhumation, plans du cimetière....

L'objectif est de pouvoir entamer les procédures de reprise des tombes, qui dépendra de la nature des sépultures :

➤ Sépulture en terrain commun :

Le terrain commun est le seul mode de sépulture obligatoire dans le cimetière. Il est constitué de fosses mises gratuitement à la disposition des personnes jouissant au droit à l'inhumation dans le cimetière pour une durée minimale de 5 ans. Cette tombe est destinée à recevoir un seul corps.

Passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des terrains par arrêté du Maire. La famille du défunt peut cependant régulariser la tombe en procédant à l'acquisition d'une concession.

➤ La reprise de concession :

La concession funéraire est un terrain que la commune décide de concéder dans le cimetière à une personne qui désire y fonder sa sépulture et celle de ses enfants ou successeur. Les concessions peuvent être familiales, individuelles ou nominatives et délivrées à perpétuité, pour 10ans, 30 ans ou 50ans.

La commune peut reprendre une concession non renouvelée de façon automatique 2 années après l'arrivée à échéance.

Pour les concessions perpétuelles, la reprise peut se faire si l'état d'abandon est constaté. La procédure dure 3 ans et 4 mois.

Prochaines étapes :

- Finalisation du fichier
- Création d'un ossuaire : demande de devis pour mise en place d'un caveau 2 places destiné à recevoir les ossements des reprises de tombes ainsi qu'un emplacement transitoire
- Reprise des tombes : 9 tombes en terrain commun ont été marquées à la Toussaint avec un délais de présentation en mairie au 31/03/2022.
- Rédaction d'un règlement du cimetière : ébauche début d'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le service PCS du CDG40 va procéder, courant 2022, au changement du défibrillateur installé sous le préau suite à la pénurie d'approvisionnement en électrode pour le modèle actuel.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement souhaite requalifier les sites inscrits des étangs Landais. Une étude va être menée courant 2022, avec la participation d'élus locaux. Concernant le courant Contis, l'atelier se déroulera le 17 janvier 2022 de 14h à 17h avec la présence de Bernard LAPORTE et Christine SAINT-AMANS.
- Un verger communal a été mis en place par les enfants d'Uza sur l'initiative de M. GARBISU et M. POMMIER. Dix arbres fruitiers ont été plantés mi-novembre derrière le préau de la salle des Bruyères.
- L'intercommunalité a procédé au curage des fossés fin octobre. Les services techniques de la CC sont également intervenus pour l'élagage de 2 arbres sur la place des Bruyères le 22 octobre 2021.
- A compter du mois de novembre 2021, Nirvana Pizza propose un service de restauration à emporter tous les jeudis soir à partir de 18h30, sur le parking de la salle des Bruyères.
- Rappel : réunion publique concernant le PLUI – Diagnostic et enjeux, aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à la salle des Bruyères.
- Comptes-rendus des réunions disponibles (PLUI, voies cyclables...)
- Planning d'ouverture de la salle des Bruyères joint (du 1^{er} janvier 2022 au 31/05/2022)
- Renouvellement cette année de la distribution des paniers gourmands en remplacement du repas des anciens : achat de 27 coffrets 2 personnes et 32 coffrets 1 personne à la Ferme de Lanès pour un montant total de 1 680.00€. Distribution lundi 13 décembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- Relancer M. MAS pour l'entretien de sa propriété, impasse du Lanot.
- Il est proposé de mettre en place un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur Uza, comprenant toutes les informations utiles de la commune.
- Installation de panneaux nommant les lieu-dit de la commune : la commission travaux est chargée d'établir un inventaire (panneaux existants ; états ; panneaux à prévoir...).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Jean-Jacques LEBLOND

